



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU VENDREDI 12 MAI 2017**

Présidence : Alfred MONTHIEUX
Date de convocation : 04 mai 2017
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre d'élus présents pour ce point : 12

Extrait n° BC-05-2017/063

Date de Publication :

Objet : Approbation de la réhabilitation du Village vacances de Tartane (Ex VVF)

ETAIENT PRESENTS :

Alfred MONTHIEUX, Jean-Frantz CAUVER, Germain DUTON, Gilbert COUTURIER, Joachim BOUQUETY, Thierry MARECHAL, Joseph PERASTE, Norbert MONSTIN, Lucien SALIBER, René VATENAR, Belfort BIROTA, Monique AUDINAY.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Félix ISMAIN, Christian VERNEUIL, Sainte-Rose CAKIN.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que CAP Nord Martinique, est propriétaire du Village Vacances de Tartane (ex VVF). Il s'agit d'un complexe immobilier qui se déploie sur un terrain de 4,5 ha, situé au lieu-dit « Anse l'Étang » à Tartane, sur le territoire de la Commune de La Trinité. La gestion de centre était confiée à l'association VVF Martinique, puis Vacances Famille Martinique jusqu'à décembre 2014. Ce complexe a été construit dans les années 1970.

Considérant que dès le début des années 2000, il est apparu que le site avait mal vieilli et nécessitait certains travaux de réhabilitation. Une expertise a été menée sur l'état du bâti et a fait ressortir une importante dégradation des bâtiments, couplé à une inadéquation des bungalows avec la demande touristique du moment. En 2007 des travaux ont été entamés afin de moderniser une partie de la structure. Six bâtiments ont été construits en lieu et place de 44 bungalows tout en conservant la même capacité d'hébergement, soit 44 logements. Les travaux ont aussi intégré la réfection d'une partie de Voiries et Réseaux Divers (zone 2 sur le plan ci-après).

Considérant qu'au cours du premier semestre 2015, des travaux ont été réalisés afin de permettre la réouverture du centre suite au changement de gestionnaire. Il s'agissait de réparations mineures mais surtout d'assurer la sécurisation du site (mise en place de clôture souple et rigide). Cela a permis la réouverture du site en juillet 2015.

Considérant que la gestion du centre a été confiée à l'association « Maison familiale et Rurale » (MFR) en 2015.

Considérant que plusieurs bâtiments d'accueil du complexe, (*les cuisines, bâtiment de restauration, salle de lecture, salle de séminaire etc..*) sont en très mauvais état et ne permettent pas une ouverture totale et un fonctionnement optimal du site. Il conviendrait de procéder à la réhabilitation de ces bâtiments d'accueil et de restauration, ainsi qu'à la mise aux normes de l'aire de stationnement. L'enveloppe prévisionnelle pour ces travaux est de l'ordre de 500 000 €.

Considérant par ailleurs qu'une partie importante du site comprenant 14 bungalows demeure fermée au public en raison de son état de dégradation avancée (zone 3 sur le plan ci-après). Il conviendrait d'étudier la faisabilité d'une réhabilitation et/ou de procéder à la démolition de ces bungalows. Cette zone pourra servir à une extension éventuelle du site en fonction des besoins.

Considérant que l'enveloppe prévisionnelle pour la première partie de l'opération s'élève à environ 600 000 euros.

Divers financements sont mobilisables pour ce projet.

- Fonds Européens, (FEDER)
- Subvention de la CTM
- Subvention de la CAF (Caisse d'allocation familiale)

Considérant que la CAF verse des subventions pour des projets ou réalisations qui visent à améliorer le cadre de vie des familles et de leurs enfants.

Considérant que la DETR pourra peut-être soutenir des projets d'investissement de l'EPCI dans les domaines économiques, sociales, touristiques, sportifs.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le lancement d'une opération de réhabilitation des bâtiments d'accueil et de restauration du Village Vacances de Tartane.

Article 2 :

D'approuver l'étude du devenir de la partie arrière du site (réhabilitation ou démolition).

Article 3 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour :12

Contre :00

Abstention :00

Abstention déclarée :00

Non votant :00

ADOPTE

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le

Le Président

Alfred MONTHIEU

